

CONVENTION DE PRET D'INSTRUMENT

Entre :

Montluçon Communauté,

représenté par Monsieur Frédéric LAPORTE, Président
ou par délégation, Monsieur Samir TRIKI, vice-Président
Cité Administrative, Esplanade Georges Pompidou
1, rue des Conches – B.P 3241 03106 Montluçon Cedex
pour le Conservatoire André Messager

Et :

M. ou Mme _____

Pour l'élève : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Professeur: _____

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du prêt

Le Conservatoire André Messager met gratuitement à la disposition du bénéficiaire du prêt l'instrument ci-dessous :

Désignation _____

Etat

Marque _____

N° de série _____

Valeur de remplacement :

Accessoires _____

ARTICLE 2 : Durée du prêt

Le prêt d'instrument est consenti pour une durée d'un an, de septembre à septembre. Après un an de prêt, le bénéficiaire s'engage à restituer l'instrument au Conservatoire aux dates indiquées par l'administration.

Les instruments faisant l'objet d'un contrôle et d'une révision annuels, il est indispensable au bénéficiaire de se conformer au calendrier de restitution transmis par l'administration du conservatoire.

ARTICLE 3 : Conditions du prêt

Seuls les élèves du Conservatoire peuvent bénéficier d'un prêt d'instrument.

Le bénéficiaire du prêt s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques de vol, perte, bris, détérioration totale ou partielle de l'instrument, à son domicile et à l'extérieur. **Aucun instrument ne sera remis sans présentation d'une attestation d'assurance nominative précisant obligatoirement ces garanties et la valeur assurée de l'instrument.** Le bénéficiaire ne doit en aucun cas prêter l'instrument à un tiers.

Le prêt d'instrument est consenti uniquement dans le cadre des activités du conservatoire, dans le cas contraire l'instrument sera immédiatement retiré.

En cas d'abandon en cours d'année scolaire, le bénéficiaire du prêt est tenu de rapporter immédiatement l'instrument au Conservatoire.

ARTICLE 4 : Entretien

Le bénéficiaire du prêt s'engage à prendre soin de l'instrument. Une participation forfaitaire d'un montant de **50 euros par année scolaire** est demandée aux familles. Cette somme, facturée avec les droits d'inscription permettra d'assurer l'entretien courant de l'instrument. Elle est non remboursable en cas d'abandon. Les accessoires personnels (anches, bec, embouchure...) sont à la charge du bénéficiaire du prêt.

ARTICLE 5 : Sinistre

En cas de sinistre survenant à l'instrument, le bénéficiaire du prêt est dans l'obligation d'effectuer une déclaration dans les plus brefs délais auprès de l'assurance contractée. Il devra également rapporter immédiatement l'instrument au Conservatoire, seul habilité à faire exécuter les réparations. En aucun cas le bénéficiaire du prêt ne peut intervenir directement sur l'instrument ou faire intervenir un tiers.

Le devis puis la facture de réparation seront communiqués par le conservatoire au bénéficiaire du prêt qui s'engage à s'acquitter de la facture qui lui sera transmise par la collectivité Montluçon Communauté .

ARTICLE 6 : Vol/ Perte

En cas de perte ou de vol de l'instrument, le bénéficiaire du prêt s'engage à le rembourser à la collectivité Montluçon Communauté au prix fixé à l'article I (valeur de remplacement).

ARTICLE 7 : Litige

Tout manquement du bénéficiaire du prêt à l'une de ses obligations entraîne automatiquement la suspension du droit du prêt. En cas de non paiement des sommes dues au titre des articles précédents, la collectivité Montluçon Communauté procédera à leur recouvrement en application des dispositions légales et réglementaires.

Fait à Montluçon, le _____

LE BENEFICIAIRE DU PRET
Précédé de la mention « lu et approuvé »

POUR MONTLUÇON COMMUNAUTE
ET PAR DELEGATION

Le vice -Président

Samir TRIKI

Cadre réservé au retour de l'instrument:

Le conservatoire A.Messenger atteste que le bénéficiaire du prêt à retourné l'instrument sus-cité le: _____

Le bénéficiaire: